

DÉLIBÉRATION N°2026-19

CULTURE, JEUNESSE ET TERRITOIRE

Le mardi 24 mars 2026 à 14h, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Adeline DUMON - Bruno GENZANA - Coline HOUSSAYS - Michel KELEMENIS - Roland MAY - Clémence PARODI - Élodie PRESLES - Patrick RANCHAIN - Jean-Pierre RICHARD - Gilles RIPERT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Marion COUTRIS a donné sa procuration à Élodie PRESLES
Michaël DIAN a donné sa procuration à Michel KELEMENIS
Richard GALY a donné sa procuration à Bruno GENZANA
Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE
Muriel MAYETTE-HOLTZ a donné sa procuration à Adeline DUMON
Virginie PIN a donné sa procuration à Jean-Pierre RICHARD
Alexandra TIMÁR a donné sa procuration à Patrick RANCHAIN

ÉTAIENT ABSENTES :

Chantal EYMELOUD - Claire RANNOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-01 du Conseil d'Administration d'Arsud du 10 février 2026 relative au débat d'orientation budgétaire 2026,

VU la délibération de ce jour adoptant le Budget Primitif 2026,

Considérant :

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur favorise le développement de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire régional,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de valoriser, dans un même élan, son patrimoine naturel, architectural et patrimonial,
- Que la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a la volonté de renforcer et d'équilibrer l'offre culturelle territoriale, en particulier dans les territoires ruraux et péri-urbains,
- Que pour ce faire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a missionné son opérateur Arsud pour assurer la sensibilisation des lycéens et apprentis à toutes les formes artistiques, avec une priorité donnée aux territoires éloignés,
- Qu'il entre effectivement dans les missions d'Arsud de valoriser les politiques régionales et de promouvoir l'activité artistique auprès des jeunes, **notamment des lycéens et apprentis,**

Arsud - Conseil d'Administration
013-281300046-20260324-2026-19-DE
Projet de délibération n°2026-19-DE

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Que, dans le cadre de ce dispositif, Arsud assure un travail de sensibilisation auprès du jeune public (lycéens, apprentis...) et du monde associatif,
- Qu'Arsud organise des ateliers, des débats, l'accès à des répétitions de spectacles et des représentations ouvertes au jeune public ainsi qu'au grand public,
- Que pour ce faire, Arsud puisse louer les lieux de diffusion de spectacle, d'ateliers, de rencontres et tout autre lieu nécessaire à la bonne organisation de ce dispositif,
- Qu'Arsud prenne en charge l'ensemble des coûts liés à la diffusion de spectacles (droits d'auteurs et redevances, commande d'œuvres, rémunérations des artistes interprètes et équipes techniques, frais de résidence et de répétition, assurances, frais annexes...),
- Qu'Arsud prenne en charge l'ensemble des frais pour l'installation technique de ces spectacles (scènes, ponts, son, lumière, etc) et de l'accueil (gradins, barrières, etc) par le biais de prestataires techniques et l'ensemble des frais et modalités administratives pour l'autorisation de la tenue des représentations (commission de sécurité, ERP, etc),
- Qu'Arsud prenne en charge le transport en bus des lycéens et apprentis,
- Qu'Arsud prenne en charge les frais d'organisation (installation, accueil du public et des professionnels, agents de sécurité...) et de bouche (petits-déjeuners, catering, cocktails...) des événements liés à la diffusion de ce dispositif,
- Qu'Arsud prenne en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport de ses agents (permanents ou non, intermittents, vacataires, etc) ainsi que des équipes extérieures (artistiques, techniques, etc) mobilisées pour ce dispositif ; et pour ce faire de déroger aux barèmes de la Fonction Publique Territoriale en autorisant la prise en charge aux frais réels sur présentation des justificatifs correspondants, ou prise en charge directe par Arsud, dans la limite de 200,00 € TTC par nuitée par personne (petit déjeuner compris) et de 50,00 € TTC par jour pour les frais de restauration, avec la possibilité pour Arsud de prendre directement en charge les titres de transport ou de rembourser ceux-ci sur présentation de justificatifs (train en 1ère ou 2nde classe), les frais de taxi, de bus et de métro pourront également être considérés dans ces remboursements sur présentation de justificatifs originaux,
- Qu'Arsud prenne en charge l'intégralité des frais de communication ainsi que les coûts liés à la création et à l'impression de cartons d'invitation, de contremarques numérotées et d'éventuels programmes,
- Que Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, puisse signer les contrats d'embauche des intermittents nécessaires ainsi que les contrats de cession,
- Que Laurent Genre, Directeur général, puisse signer les conventions de partenariat, de mise à disposition ainsi que les avenants,
- De prévoir la possibilité d'organiser une version numérique de ce dispositif si des mesures (sanitaires, sécuritaires...) venaient à empêcher la tenue du dispositif en présentiel. Cette alternative pourrait comprendre des frais de captation, de diffusion, de création de site internet, de communication,
- Que dans ce cadre, pour l'année 2026, Arsud assure la diffusion du spectacle « Variations d'Amour », duo poétique et musical imaginé et mis en scène par Nicolas Pagnol,
- Que le budget annuel maximum consacré à ce dispositif est **40 000 € TTC en coûts directs,**

Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260324-2026-19-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026

- De pouvoir engager des dépenses concernant ce dispositif sur le premier trimestre de l'exercice budgétaire 2027, dans l'attente du vote du renouvellement de l'opération et dans la limite d'un quart du budget annuel 2026.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011, 012 et 65 du Budget d'Arsud.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 24 mars 2026

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE



Accusé de réception en préfecture
013-281300046-20260324-2026-19-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2026